

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Revalorisation des bons d'achat en faveur des agents du Conseil départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de la déléguée aux Ressources Humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibérations n° 14 en date du 6 juin 2003 et n° 59 du 12 décembre 2008, la Commission permanente a approuvé la revalorisation des bons d'achat événements (naissance, mariage, pacs et retraite).

Par délibérations n° 7 en date du 26 juin 2009 et n° 201 en date du 23 mai 2014, la Commission permanente a approuvé respectivement la revalorisation des bons d'achat Noël et des bons d'achat pour la rentrée scolaire.

Dans un contexte national toujours très tendu en terme de pouvoir d'achat et afin de préserver celui des agents, ce rapport propose de revaloriser la valeur faciale de l'ensemble de ces bons d'achat.

Les nouveaux montants attribués seront les suivants pour les enfants scolarisés :

- de 3 à 5 ans et plus de 2 ans scolarisés : bon d'achat de 123 €(au lieu de 110 €),
- de 6 à 10 ans : bon d'achat de 133 €(au lieu de 120 €)
- de 11 à 14 ans : bon d'achat de 169 €(au lieu de 156 €)
- de 15 à 25 ans : bon d'achat de 169 €(au lieu de 156 €).

Les nouveaux montants attribués pour les bons d'achat Noël seront les suivants :

- pour les enfants nés dans l'année : un bon d'achat de 40 €(au lieu de 30 €)
- pour les enfants de 1 à 6 ans : un bon d'achat de 45 €(au lieu de 35 €),
- pour les enfants de 7 à 11 ans : un bon d'achat de 50 €(au lieu de 40 €)
- pour les enfants de 12 ans : un bon d'achat de 75 €(au lieu de 65 €).

Les nouveaux montants attribués pour les bons d'achat des événements familiaux seront les suivants :

- Naissance et adoption : 100 €(au lieu de 80 €)
- Mariage et PACS : 100 € (au lieu de 80 €),
- Retraite : 130 €(au lieu de 110 €)

La dépense correspondant à cette mesure est estimée à 100.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL